



Aide juridictionnelle

Par Linou

Bjr

La succession de ma mère a fait l'objet suite à contestation de mon frère d'un jugement TGI en ma faveur, suivi d'un jugement en appel en ma faveur. J'ai obtenu un certificat de non pourvoi, mon frère n'a pas déposé de pourvoi en son temps mais a déposé comme pour les jugements précédents une demande d'aide juridictionnelle.

L'issue de cette dernière n'est pas encore connue mais mon conseil me dit que si cette demande était favorable, le délai de pourvoi pourrait être prorogée. Est ce exact? Et pourquoi le service des pourvois ne suspend t'il pas son certificat jusqu'au résultat de la demande d'aide?

Par ailleurs, à ce stade du dossier, je n'ai pas de clause suspensive d'exécution de la succession mais le notaire nommé par le tribunal depuis 2017 ne fait rien, n'exécute pas le jugement en ma faveur. mais me demande de l'argent pour renflouer son compte succession alors que dès le début du dossier j'ai déposé à titre personnel 5000 euro alors que mon

frère : rien? Quel recours puis je envisager?

Par avance, merci